

Réponse du Conseil administratif du 3 mai 2023 à la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Natacha Buffet-Desfayes et Olivier Gurtner: «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les besoins avérés de création d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, proches des transports publics, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit» mandatée par la Ville de Genève en 2010;
- que les salles communales de la Ville de Genève sont actuellement sous-exploitées (taux d'occupation de 160 jours par an seulement en 2011);
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande explicitement une meilleure exploitation des infrastructures actuelles telles que les salles communales et les maisons de quartier, notamment par l'instauration de contrats jeunes (pétition signée par plus de 35 associations);
- le projet d'arrêté PA-126 du 16 février 2011 concernant la modification du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève;
- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211), qui souligne en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser le règlement d'utilisation des salles communales de la Ville de Genève pour en faire un vrai outil au service de la population;
- de procéder à une étude pour évaluer les besoins des usagers et les investissements nécessaires pour que la Ville de Genève puisse proposer des salles communales accessibles à la population et offrir aux associations les conditions nécessaires pour y organiser des manifestations, notamment festives et culturelles;
- de prendre contact avec le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée afin de réfléchir à une gestion mutualisée des salles communales par et pour les jeunes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réponse à cette motion, acceptée en septembre 2020 par le Conseil municipal, a été laissée en suspens dans l'attente des conclusions du groupe de travail interdépartemental pour la gestion des salles de la Ville de Genève.

Ce groupe, constitué suite au vote de la motion, avait comme mandat d'étudier les modalités de mise à disposition de toutes les salles de la Ville de Genève à l'usage du public. Les travaux de ce groupe, dissous en 2022, n'ont pas abouti à une modification de l'organisation actuellement en vigueur.

La réponse du Conseil administratif porte donc exclusivement sur le périmètre de la motion, à savoir les salles communales de la Ville de Genève, dont la gestion est confiée à la Gérance immobilière municipale (GIM). Les différentes invites de la motion M-1198 ne sont pas traitées les unes après les autres, mais toutes abordées dans les différents chapitres ci-dessous.

1. Périmètre concerné, données d'exploitation et politique tarifaire

La GIM gère activement cinq salles communales et le coût de cette politique publique en faveur de la vie associative et citoyenne s'est élevé, pour l'exercice 2022, à 2 500 000 francs, imputé sur les comptes du service. Cette charge importante pour les finances publiques découle principalement du type de mise à disposition, celui-ci nécessitant:

- une équipe de 15 personnes, dédiée à la surveillance et au nettoyage, un collaborateur ou une collaboratrice pour la gestion administrative et un-e chef-fe d'équipe;
- cette structure de coûts fixes est à mettre en regard d'un taux d'occupation historiquement important sur les week-ends, alors que le reste de la semaine, les salles sont relativement peu occupées;
- un taux de rabais et de subventionnement élevé.

Données d'exploitation¹

Salles communales	Nombre d'heures de location	Taux de réservation de week-end 2022 / (taux max sur 5 ans)	Nombre d'annulations	Commentaires
Salle des Asters	1'388	15.6 % / (51.1 %)	7	Baisse du nombre de lots, à la suite d'un changement concernant la fourniture des séries de cartons
Salle du Faubourg	973	48.9 % / (48.9 %)	15	
Salle du Palladium	1'184	44.4 % / (77.8 %)	22	
Salle de Plainpalais	3'947	73.3 % / (100 %)	18	Salle abritant la majorité des grands festivals subventionnés par la Ville de Genève (FIFDH, Voix de Fête, Archipel, La Bâtie, GIFF, Geneva Pride)
Salle du Môle	728	0 %	0	Salle mise à disposition sur l'année au Collis du Coeur

Historique du taux de rabais et de subventionnement

Années	Décisions tarifaires	Encaissements	Rabais réglementaire	Gratuités en charges dans les départements de tutelle	TOTAL FACTURATION (hors facturation interne Ville)	% rabais / gratuités
2015	Fin 2015 : <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi d'un rabais de 100% (en lieu et place d'un rabais de 50%) pour les groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public; • l'octroi d'un rabais de 100% (en lieu et place d'une tarification entière) aux organisateurs de lots appartenant à l'une des catégories de demandeurs décrites ci-dessus. 	370 KCHF	469 KCHF	626 KCHF	1'465 KCHF	74.8%
2016	--	207 KCHF	814 KCHF	326 KCHF	1'347 KCHF	84.7%
2017	--	115 KCHF	1'152 KCHF	197 KCHF	1'464 KCHF	92.1%
2018	Fin 2018 : retour à la pratique antérieure	72 KCHF	1'311 KCHF	237 KCHF	1'620 KCHF	95.6%
2019	--	146 KCHF	998 KCHF	482 KCHF	1'626 KCHF	91.0%
2020	--	52 KCHF	147 KCHF	273 KCHF	472 KCHF	89.0%
2021	--	108 KCHF	280 KCHF	405 KCHF	793 KCHF	86.4%
2022	--	216 KCHF	498 KCHF	526 KCHF	1'240 KCHF	82.6%

¹ La salle des Eaux-Vives n'est actuellement pas gérée par la GIM: le projet de délibération PRD-301, voté par le Conseil municipal le 2 novembre 2022, octroie un crédit de 50 000 francs pour une étude de faisabilité en vue d'une nouvelle affectation (parascolaire et judo). La salle était auparavant mise à disposition, depuis 2004, à l'Association pour la danse contemporaine.

Même si la politique tarifaire affichée par la Ville de Genève est en dessus de celle pratiquée par les autres communes, elle doit être pondérée à plusieurs titres. Les prix affichés par la GIM intègrent la surveillance ainsi que le nettoyage. La politique de rabais et de gratuité, très généreuse en Ville de Genève (82,6% de gratuits et rabais en 2002), corrige d'autant plus ce différentiel. Les acteurs associatifs genevois ont parfaitement intégré cette logique. Par contre, les particuliers doivent généralement s'acquitter du tarif plein, ce qui peut freiner certaines initiatives (réunions de famille, anniversaires, etc.). Cela étant, les salles de la GIM ne sont pas les lieux les plus adéquats pour ce genre de manifestations. Ce sont des espaces à forte capacité d'accueil, équipés et avec une surveillance permanente, plus aptes à abriter des grands rassemblements.

En matière de rabais réglementaires et d'octroi de gratuités, il est aussi essentiel de rappeler certaines décisions prises par le Conseil municipal ces dernières années. Le projet d'arrêté PA-126, voté en novembre 2015, a modifié deux règles de tarification en octroyant un rabais de 100% (en lieu et place de 50%) pour les associations poursuivant des buts de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public (ainsi que pour l'organisation de lotos pour des locataires appartenant à une de ces catégories).

Au-delà de l'impact financier de cette mise à disposition gratuite des salles de la GIM (taux de gratuité de 95,6% en 2018), cette mesure a généré un changement dans le mode d'attribution, l'évaluation politique d'une demande étant supprimée. Il suffisait pour l'organisateur de se constituer en association pour obtenir la gratuité, la GIM n'ayant pas la compétence de refuser la demande.

Un risque de dégat d'image, dans le cas d'une mise à disposition à un organisateur polémique, une gestion administrative difficile, l'augmentation du nombre d'annulations de dernière minute (celles-ci n'ayant aucune conséquence financière) et la création d'associations prétextes, sans réelles expériences, ont amené le Conseil municipal à revenir à la pratique antérieure en octobre 2018 (vote de la proposition PR-1244).

Plus récemment, en avril 2022, le Conseil administratif a répondu à la question écrite QE-540 du 4 décembre 2019, qui visait à faciliter la gestion administrative de l'octroi des subventions en nature, en évitant au demandeur la nécessité de déposer deux dossiers, un à la GIM et un au département de tutelle, porteur de la gratuité. Le Conseil a rappelé qu'il n'entendait pas modifier cet état de fait, les règles s'appliquant à l'octroi d'une subvention n'étant pas les mêmes que celles encadrant l'octroi du rabais de 50%. Une bonne maîtrise de l'occupation des salles exige le maintien des deux processus.

2. Contraintes actuelles réduisant les possibilités de mise à disposition des salles communales

2.1 Annulations des réservations

Comme mentionné au point 1 ci-dessus, le nombre record d’annulations en 2022 explique en partie le taux d’occupation relativement faible sur les week-ends. Auparavant, la pratique administrative consistait à remettre au demandeur une offre, que celui-ci devait valider dans un délai de deux mois. Le contrat était ensuite envoyé pour signature, avec une échéance à trente jours. Au total, l’organisateur disposait de trois mois pour se décider. En cas d’annulation de dernière minute, le temps disponible pour une relocation était beaucoup trop court. La GIM a modifié cette pratique en 2023 et le contrat est maintenant directement envoyé, réduisant ce délai à un mois. Ce changement ne nécessite pas de modification du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371).

2.2 Contraintes réglementaires et d’horaires

Dans un courrier adressé par le Conseil administratif à M. Mauro Poggia, conseiller d’Etat, en date du 28 janvier 2021, la Ville a invité le Canton à harmoniser les bases légales et réglementaires en matière de protection incendie, dans les cas où la centrale d’alarme d’une salle doit être réglée en mode indirect (l’alarme n’est pas directement transmise, mais doit être quittancée par des agents formés), ce qui est nécessaire pour certains types de manifestations (notamment lors de l’usage de fumigènes). La directive cantonale N° 3 du règlement d’application de la loi sur la prévention des sinistres, l’organisation et l’intervention des sapeurs-pompiers (FPSSP) exige en effet la présence de trois équipiers et équipières, employé-e-s du propriétaire, alors que la directive de protection incendie de l’Association des établissements cantonaux d’assurance incendie (AEAI) en exige deux.

La GIM, se conformant au cadre réglementaire cantonal, doit quelquefois refuser des manifestations, faute de collaborateurs et collaboratrices disponibles. La Ville de Genève n’est pas la seule commune à avoir interpellé le Canton à ce sujet et nous espérons une réponse prochainement.

2.3 Equipements, vétusté des salles et nuisances

Comme mentionné précédemment, l’équipement des salles de la Ville doit répondre à une exigence de polyvalence. Chacune d’entre elles dispose d’un matériel de base, tant au niveau des luminaires, de la sonorisation que du matériel

de cuisine. Habituellement, les organisateurs et organisatrices viennent avec leur propre matériel lors de l'organisation de concerts ou de soirées festives. Il est illusoire d'imaginer pouvoir équiper toutes les salles pour répondre à l'ensemble des typologies de manifestations. La technologie évoluant rapidement, il serait nécessaire de consentir à d'importants investissements récurrents.

Une réflexion de fond sera néanmoins menée lors de la rénovation de la salle la plus vétuste, le Faubourg, afin d'explorer d'autres alternatives, notamment celle d'une affectation plus spécialisée. Cela étant, les études ne sont pas prévues avant 2027, avec une ouverture du chantier en 2029. Aucun autre projet de rénovation n'est pour l'instant inscrit au plan financier d'investissements.

La question des nuisances, liées à certains types de manifestations, est un paramètre de gestion complexe, notamment dans les quartiers connaissant une forte densification. Des études sont par exemple prévues pour évaluer l'isolation phonique de la salle du Palladium, les riverains de l'écoquartier de la Jonction se plaignant très régulièrement. Selon les conclusions de l'enquête, des mesures devront être mises en œuvre pour assurer une cohabitation harmonieuse.

La salle du Môle, elle aussi intégrée dans un ensemble locatif dense, impose déjà des contraintes horaires strictes (location autorisée jusqu'à minuit au maximum), la rendant particulièrement peu attractive pour les manifestations festives ou culturelles.

3. Les salles communales, outils au service d'autres politiques publiques

Il sied aussi de mettre en lumière le rôle important des salles communales pour la poursuite d'autres politiques publiques. En effet, elles peuvent être mises à disposition, pour de longues périodes, à des acteurs de l'aide sociale (par exemple l'attribution de la salle du Môle aux Colis du cœur depuis deux ans) ou réquisitionnées par d'autres services de la Ville en cas de crise majeure (comme la distribution de repas lors de la pandémie de Covid à la salle des Asters).

Nous tenons aussi à signaler que, sur demande de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, l'Hospice général effectue actuellement une visite des salles pour déterminer leur capacité d'accueil, dans le cadre de la gestion des réfugiés ukrainiens. Une fois les conclusions connues, le Conseil administratif se positionnera sur une mise à disposition.

4. Le collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

En date du 16 mars 2023, la GIM a reçu une délégation du collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, afin d'aborder la dernière invite de cette

motion. Il ressort de l'échange que les politiques de mise à disposition ne sont pas comparables.

Le mode de gestion du collectif repose sur l'exploitation de deux salles (salle du Terreau et le Groove), mises à disposition gratuitement exclusivement à des associations membres du collectif (environ 150 membres), sous réserve éventuellement d'une commission de 15% sur le bénéfice réalisé lors de la soirée.

Ayant une bonne connaissance des associations membres, les démarches administratives pour les locations sont largement simplifiées. Les salles étant dédiées à des soirées festives ou culturelles, l'équipement est à disposition et rentabilisé. Ce mode de gestion associatif est très bien adapté pour renforcer la responsabilité de tous les acteurs, par le biais de formations et d'accompagnements pour la réalisation des événements. Avec l'arrivée du Groove, la programmation des deux salles met les ressources du collectif sous pression et celui-ci n'envisage pas d'étendre ses activités à court terme.

Les salles de la Ville de Genève répondent à d'autres prérogatives. Ce sont des lieux polyvalents, abritant tous types de manifestations et à disposition des acteurs de la société civile, sans distinction. Ce mode de gestion, conforme aux objectifs fixés, impose toutefois un processus d'attribution plus structuré et un équipement moins spécialisé.

En conclusion, le Conseil administratif considère que les pistes d'amélioration ont été clairement identifiées et les mesures mises en œuvre. Il n'entend pas modifier le type de mise à disposition ni la base réglementaire, qui répondent aux objectifs de la politique publique poursuivie.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez